



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 22 novembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. François NOWOTNY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Didier MARTIN	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	
M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Gaston FOUCHERES	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Patrick BAUDEMONT	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Jean DUBUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : Information du conseil métropolitain - Ressources Humaines - Autorisations spéciales d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation (PMA)

L'article L. 1225-16 du code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint/sa conjointe un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Cette mesure permet de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Elle contribue également à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque le législateur a entendu intégrer le conjoint/la conjointe dans le champ de ce nouveau droit.

Pour rappel, l'article 2141-1 du code de la santé publique définit l'assistance médicale à la procréation comme des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception *in vitro*, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle.

Une circulaire ministérielle en date du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) invite les employeurs publics à accorder ce type d'autorisations spéciales d'absence dans les mêmes conditions que dans le secteur privé sous réserve des nécessités de service.

L'avis du Comité Technique de Dijon métropole ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau Métropolitain, lors de sa séance du 14 novembre 2019 a approuvé l'application aux agents de Dijon métropole des autorisations spéciales d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation dans les conditions proposées à compter du 1er décembre 2019 à savoir :

- extension des autorisations spéciales d'absence aux actes médicaux nécessaires à l'agent(e) publique bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation,
- don à l'agent public, conjoint(e) déclaré(e) de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié(e) à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, la possibilité de solliciter une autorisation d'absence pour se rendre à, au plus, 3 de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours de PMA.

Les autorisations d'absence seront accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services.

La durée de l'absence sera proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Ces autorisations d'absence seront rémunérées, assimilées à une période de services effectifs et incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail.

Elles devront faire l'objet d'une demande dans un délai raisonnable préalablement à l'absence.

SCRUTIN : POUR : 72
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)